

<b>N°CM2023_037</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2023
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

L'an deux mille vingt-trois, vingt-neuf juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal	45
Présents	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, M. Jean-François BACON, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMD AOUI, M. Olivier CORDIN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Représentés	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Raymond GAUTHIER, Mme Mériem BENAMMOUR donne procuration à M. Eric CEPRANI, Mme Dalila ARAB donne procuration à M. Brahim LOUJAHDI, M. Claude CHAUVET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, Mme Ivette BATUAMBA donne procuration à Mme Brigitte BERNEX, Mme Ziromi RATNATHURAL donne procuration à M. Ludovic JACQUART, Mme N'Na Fanta CAMARA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIRBENGOA donne procuration à Mme Naïma HAMD AOUI, Mme Stéphanie BOREL YERETAN donne procuration à M. Olivier CORDIN, M. Arnaud LIBERT donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN
Absents	ETIENNE Walnex

Secrétaire de séance : Mme Asaïs VELTHUIS

Chapitre : Personnel territorial

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

**Objet : Modification du TEA - création de 21 postes et suppression de 12 postes**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

**VU** sa délibération n° 44 du 6 février 2020 portant approbation du tableau des effectifs autorisés arrêté au 31 décembre 2019 ;

**VU** la délibération n° 15 du 25 novembre 2021 portant les dernières modifications au tableau des effectifs autorisés ;

**VU** le tableau des effectifs autorisés ;

**VU** l'avis du comité social territorial ;

**CONSIDERANT** la volonté de promouvoir la carrière des agents et de répondre aux besoins des services ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins de la collectivité ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte ces modifications dès notification de la présente délibération ;

***Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par***

Votants	44	
---------	----	--

Pour	44	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, Mme N'Na Fanta CAMARA, M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIRREBENGOA, Mme Naïma HAMDAROU, M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Contre		
Abstention		
NPPV		

**ARTICLE 1 : CONFIRME** la modification du tableau des effectifs autorisés :

**Création de 21 postes de la façon suivante :**

Pour tenir compte des besoins de la collectivité :

- 01 poste d'attaché territorial à temps complet au sein de Maison de quartier Marcel Paul
- 01 poste d'éducateur des APS à temps complet au sein de la Direction des Sports
- 01 poste d'ingénieur à temps complet au sein de la Direction des Relations Humaines
- 01 poste de bibliothécaire à temps complet au sein du Réseau des Bibliothèques
- 01 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet au sein du SCHS
- 01 poste d'attaché principal à temps complet au sein du service de la vie associative
- 01 poste d'attaché à temps complet au sein de la Direction des Relations Publiques
- 01 poste de technicien principal 2ème classe à temps complet au sein de la DSI
- 01 poste de technicien territorial à temps complet au sein de la DSI
- 01 poste d'adjoint d'animation à temps complet au sein de la DSI
- 01 poste de technicien territorial à temps complet au sein de la DSI
- 01 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au sein de la DSI
- 01 poste de psychologue à mi-temps au sein de la petite enfance
- 01 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet au sein de la Direction des Affaires Culturelles
- 01 poste d'attaché territorial à temps complet au sein de la Direction de la communication
- 02 postes de rédacteurs territoriaux à temps complet au sein de la Direction des Relations Humaines
- 01 poste d'attaché territorial à temps complet au sein de la Direction des Relations Humaines

Pour tenir compte des promotions internes de la ville :

- 03 postes d'agent de maîtrise à temps complet au sein de la Direction Générale des Services Techniques

**Suppression de 12 postes de la façon suivante :**

- 01 poste d'animateur territorial à temps complet au sein de la Maison de quartier Marcel Paul
- 01 poste d'éducateur des APS à temps non complet au sein de la Direction des Sports
- 01 poste de rédacteur à temps complet au sein de la Direction des Relations Humaines
- 01 poste d'assistant de conservation principal 1ère classe à temps complet au sein du Réseau des Bibliothèques
- 01 poste d'adjoint administratif à temps complet au sein du SCHS
- 01 poste d'attaché territorial à temps complet au sein du service de la vie associative
- 01 poste de Rédacteur à temps complet au sein de la Direction des Relations Publiques
- 01 poste d'ingénieur à temps complet au sein de la DSI
- 01 poste de technicien à temps complet au sein de la DSI
- 02 postes de technicien principal 2ème classe à temps complet au sein de la DSI
- 01 poste d'adjoint d'animation à temps complet au sein de la DSI

**ARTICLE 2 : PRECISE** que dans le cas d'une vacance de poste et à défaut de candidats statutaires, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**ARTICLE 3 : DIT** que la rémunération de l'agent contractuel sera afférente à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné en fonction des diplômes et de son expérience professionnelle ;

**ARTICLE 4 : DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices correspondants ;

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions ;

**ARTICLE 6 :** La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Fait à Sevrans**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 05-07-2023

Affiché le : 05-07-2023

Accusé de réception en préfecture

093-219300712-20230629-50-DE